



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ble dur

Question écrite n° 4305

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des producteurs de ble dur de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur après sa décision d'étendre la prime spécifique du ble dur (pour 50 p. 100 de son montant) à 200 000 hectares en région Centre. L'adoption de cette mesure perpétuerait la surproduction sur les marchés français et européens, entraînant un effondrement des prix, préjudiciable à tous les producteurs. Elle condamnerait la production de ble dur en Provence - Alpes - Côte d'Azur. Cela concerne 4 000 producteurs et représente 40 p. 100 de la collecte régionale de céréales. De plus la filière ble dur régionale génère plus de 1 500 emplois dans les entreprises de collecte et de transformation. La moitié du potentiel français de transformation (semoulerie, fabrication de pâtes) se trouve en Provence - Alpes - Côte d'Azur. Il est évident que l'octroi d'une prime, même à taux réduit, aux zones non traditionnelles, se traduirait par un quasi-doublement de la production française, d'où un effondrement des cours et des mises à l'intervention massives. Cela perpétuerait la situation de surproduction sur les marchés français et européens. C'est pour toutes ces raisons qu'il lui demande que la prime spécifique ble dur demeure réservée aux régions traditionnelles, ou les producteurs ne peuvent, du fait des conditions agro-climatiques, se tourner vers d'autres cultures.

Texte de la réponse

La réforme de la politique agricole commune a particulièrement bouleversé la production de ble dur. Jusqu'à cette réforme, la différence était de 35 p. 100 entre les prix d'intervention du ble tendre et du ble dur, à l'avantage de ce dernier. Ces prix sont désormais alignés, sans compensation dans les zones de production considérées comme non traditionnelles. Certes, l'offre de ble dur en Europe était ces dernières années de plus en plus excédentaire par rapport à la demande, ce qui appelait un effort de maîtrise de la production. Cependant, les mesures prises dans le cadre de la réforme de la PAC ont été successives : elles ont fait supporter, principalement à la France, le poids de la réduction de la production de ble dur, créant une distorsion de concurrence entre les semouleries du nord de l'Europe et celles du sud, notamment italiennes. On ne peut ignorer les problèmes que poserait aux industriels de la semoulerie une quasi-disparition de leur bassin traditionnel d'approvisionnement en ble dur. C'est pourquoi la France a demandé un aménagement à la réforme de la PAC sur ce point. Cette demande est équilibrée : l'aide à la production demandée pour les zones non traditionnelles est limitée à 40 p. 100 de celle accordée aux régions méditerranéennes. D'autre part, il a été demandé que cette prime ne soit octroyée que dans la limite de 200 000 hectares, c'est-à-dire à la seule fin d'un approvisionnement concurrentiel des semouleries du nord de l'Europe. En effet, si les semouliers ne trouvent plus à s'approvisionner près de leurs usines, ils feront appel au ble dur non communautaire. C'est pour éviter cela que la France a présenté cette demande à la CEE.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4305

Rubrique : Cereales

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2155

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4599